



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2024

Ecole du Sapay – Construction d'un préau couvert
Crédit d'investissement complémentaire (357-24.02)

Vu l'augmentation significative du nombre d'élèves limitant l'utilisation des préaux en cas d'intempéries, notamment en raison d'un manque de préaux couverts ;

Vu le caractère impératif de prendre des mesures correctives afin de se conformer aux exigences légales ;

Vu l'insuffisance du préau principal entre l'école 1 et l'école 2 ;

Vu que la répartition des coûts se fera à part égale entre la commune de Plan-les-Ouates et la Ville de Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

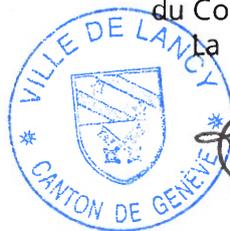
DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 76'000.— destiné à la construction d'un préau couvert à l'école du Sapay, initialement non prévu dans le crédit d'investissement destiné à la construction de l'école intercommunale, voté le 15 décembre 2011 ;

2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 15 décembre 2011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 février 2024

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'758 et approuvant la constitution d'une servitude sur le domaine public communal N°3832 de la commune de Lancy (avenue Curé-Baud) (353-24.01)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique du dressé le par Me Claude Terrier, qui prévoit la constitution, en faveur de la parcelle n°5376 de la commune de Lancy, propriété de la SI EN SAUVY SA, à charge de la parcelle n°dp3832, relevant du domaine public communal, d'une servitude d'empiètement de palplanches et de canalisations en sous-sol, d'une surface de 69.80 m², dont le propriétaire du fonds dominant conservera en conséquence la propriété, respectivement les profits, risques, charges, l'entretien et responsabilité ;

Vu que cette opération foncière ne ressort pas du plan localisé de quartier n°29'758 « Chemin des Rambossons, entre l'avenue du Curé-Baud et le chemin des Semailles » adopté par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013 ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'opération foncière précitée ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, lettre b de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 29 janvier 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. D'approuver l'opération foncière suivante résultant de l'acte authentique dressé par Me Claude Terrier :
 - Constitution, en faveur de la parcelle n°5376, en charge de la parcelle n°dp3832, relevant du domaine public communal, d'une servitude d'empiètement de palplanches et de canalisations en sous-sol, dont le propriétaire du fonds dominant conservera en conséquence la propriété, respectivement les profits, risques, charges et responsabilité.
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant les opérations foncières précitées.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline Monod
Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2024

Transition énergétique à Lancy – Assainissement de l'éclairage dans sept écoles
Crédit d'investissement (Fr. 2'665'525.--) (355-24.01)

Vu l'engagement de la Ville de Lancy à mettre en place une politique énergétique durable ;

Vu les directives de la législation cantonale et les objectifs ambitieux du Plan climat lancéen ;

Vu la réduction de la consommation énergétique et l'amélioration significative de la qualité de l'éclairage qu'engendra ce projet ;

Vu l'étude réalisée par Ilico, mettant en lumière les besoins urgents de rénovation pour une performance énergétique accrue et une meilleure qualité d'éclairage ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission travaux, séance du 22 janvier 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 31 janvier 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

33 oui /

0 non /

0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'665'525.-- destiné à l'assainissement de l'éclairage des écoles du Petit-Lancy, de la Caroline, des Morgines, du Bachet, Cérésolle, des Palettes et Tivoli ;
2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50600, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14060 ;
3. de financer partiellement ce crédit par plusieurs subventions du programme éco21, pour un total d'environ Fr. 60'000.--, détaillé ci-après, sous la rubrique 2170.63400 ;
4. d'amortir chaque investissement dès l'année de sa première utilisation (estimée entre 2024 et 2026, au moyen de 10 annuités, sous la rubrique 2170.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline Monod
Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2024

Aménagement d'une crèche dans le bâtiment 3 du quartier de Surville
Crédit d'étude (Fr. 209'000.--) (352A-24.02)

Vu le PLQ de Surville n°29'885 adopté par le Conseil municipal en 2013, prévoyant la construction de 20 nouveaux bâtiments dans le quartier de Surville ;

Vu la proposition du Conseil administratif acceptée par le Conseil municipal le 25 mai 2023 pour l'acquisition d'une surface en PPE au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment 12 du PLQ de Surville et informant des potentiels pour d'autres espaces de vie et d'éducation préscolaires (EVEP) dans le même périmètre ;

Vu l'opportunité d'implanter une deuxième crèche dans le quartier de Surville ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, l et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 22 janvier 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 31 janvier 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 209'000.-- destiné à l'aménagement d'une crèche dans le bâtiment 3 du quartier de Surville ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

La Présidente :



Caroline Monod

Caroline MONOD